



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2024ARR97

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation de la circulation - Fermeture des avenues Massenet et Richaud - Fête de quartier "mini brocante" - Le dimanche 9 juin 2024 de 09h00 à 20h00

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131 et L.2215.1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-2 et suivants, R 417-10, R417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 réglementant le bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 10 : dérogations portant sur les chantiers et travaux bruyants « En dehors des heures et jours autorisés à l'article 9,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la demande de Madame Marie LAFFONT, en date du 16 mai 2024, portant sur l'organisation d'une fête de quartier dans l'esprit d'une mini brocante le dimanche 9 juin 2024 de 9h00 à 20h00,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le dimanche 9 juin 2024 de 9h00 à 20h00, l'avenue Massenet et l'avenue Richaud seront fermées à la circulation des véhicules.

Article 2 : Les barrières seront mises à la disposition des riverains par les services municipaux, et seront installées par les riverains. 2 barrières seront déposées à l'angle de l'avenue Massenet et à l'angle de l'avenue Richaud.

Article 3 : Madame Marie LAFFONT – avenue Massenet – 94110 Arcueil, en charge de l'évènement est tenue de :

- Maintenir le présent arrêté affiché conformément à la réglementation en vigueur,
- Assurer une communication auprès des riverains,
- Assurer la continuité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords de l'évènement,
- Assurer la mise en place des barrières et leur maintien durant toute la durée de la fête,
- A la fin de la manifestation regrouper les barrières de manière à ne pas gêner les usagers.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Marie LAFFONT.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 6 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

05 JUIN 2024




Pour le Maire et par délégation
Antoine PELHUCHE
Adjoint au Maire

ARRETE N°2024ARR97

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie